



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 77479

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les commerciaux face à la forte augmentation du prix du pétrole. En effet, ces derniers contribuent largement au développement économique de notre pays. Ils sont amenés à effectuer de nombreux déplacements. La plupart d'entre eux sont rémunérés à la commission. De plus, certains assument seuls les frais professionnels. L'augmentation des prix des carburants semble toucher directement leur activité. Le Conseil national des forces de vente, qui regroupe l'ensemble des VRP et des commerciaux, souhaiterait connaître les mesures de soutien qui pourraient être envisagées. Il propose notamment que le surplus des taxes sur le carburant utilisé à titre professionnel soit considéré comme avance de fonds faite à l'État et soit traité comme un avoir fiscal dans la déclaration de revenus. Il lui demande donc dans quelle mesure cette solution pourrait être retenue ou, le cas échéant, quelles solutions il propose à cette profession inquiète.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les revenus des professionnels de la vente et, plus particulièrement, des voyageurs. Cependant, il convient de rappeler que la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. En effet, la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit aux articles 5 et 7 la possibilité pour les États membres de mettre en oeuvre des taux de taxation différenciés au profit de certains secteurs d'activité comme les transports de marchandises, les transports publics locaux de passagers, la collecte des déchets ou encore les usages agricoles. Dès lors, les professionnels de la vente, dont le cas n'est pas prévu par la réglementation communautaire, ne peuvent bénéficier de mesures d'exonérations spécifiques. Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse générale de la fiscalité sur les carburants serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Ce type de mesure fragiliserait les recettes d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales. En outre, comme l'attestent les travaux menés en 2005 de la commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales dans ce domaine, il convient de souligner que la hausse des cours du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État. Ainsi, cette commission a montré que l'augmentation des prix des produits pétroliers s'est traduite pour l'année 2005, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 212 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide qui ont été régulièrement adoptées par le Parlement, à l'initiative du Gouvernement, en faveur des particuliers et des professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État a représenté en 2005 un total de 706 millions d'euros. Enfin, il convient de rappeler que les cours du pétrole brent de la mer du Nord, en augmentation sensible au cours de l'année 2006, ont connu une forte inflexion au cours des derniers mois, passant de 78,02 dollars le 9 août 2006 à 57,60 dollars le 1er février dernier. Dans ce contexte, le Gouvernement s'attache en priorité à mettre en oeuvre des politiques destinées à favoriser le

développement des énergies renouvelables. Le nouveau carburant superéthanol E 85 qui contient jusqu'à 85 d'éthanol, a ainsi été doté d'une fiscalité particulièrement attractive en loi de finances pour 2007. Parallèlement, les volumes de biocarburants agréés et ouvrant droit à réduction de TIPP sont en constante augmentation ; près de 3 millions de tonnes ont ainsi été attribuées au cours de l'année écoulée. La création de la TGAP sur les carburants fossiles destinée à inciter les opérateurs pétroliers à incorporer des biocarburants dans les produits qu'ils distribuent, s'inscrit également dans cette perspective. Les taux de cette taxe ont d'ailleurs été majorés afin d'atteindre, dès 2008, l'objectif d'incorporation prévu par la directive 2003/30/CE pour l'année 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77479

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 février 2007

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10267

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1816